

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 4⁽¹⁾



LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion
1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT
Tél : 02 62 92 97 77
contact@irtsreunion.fr
www.irtsreunion.fr
*Certaines séances peuvent se réaliser sur
les sites du Port, St Pierre ou Ste Suzanne*

DUREE

La formation se déroule
sur 2 années scolaires.

L'APPRENTISSAGE

Cette formation est accessible par la voie
de l'apprentissage.

LE METIER

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluriprofessionnel et de partenariat.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées.

Le technicien de l'intervention sociale et familiale intervient :

- De personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : difficultés sociales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap
- De famille en assumant le quotidien (entretien du logement, préparation des repas, l'aide aux devoirs...) et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants. Il peut aussi jouer un rôle dans la protection des enfants
- ...

LES APTITUDES

Ce métier requiert une aptitude à la relation et aux contacts humains, un sens de l'adaptation, des qualités de communication et d'évaluation des situations, un goût pour le travail en équipe.

En formation, les aptitudes sont :

- Une grande capacité d'adaptation
- Le sens de l'organisation et des responsabilités
- Le goût pour le relationnel
- Le sens du travail en équipe
- Le tact et la discrétion
- Savoir conserver ses distances
- Un bon équilibre psychologique

COÛT

Pour les demandeurs d'emploi ou étudiants, financement par la Région Réunion et le Fonds Social Européen et dont le nombre de places est limité.
Pour les salariés, financement par l'employeur ou son fonds de formation. Cette formation est éligible au C.P.F. (Compte Personnel de Formation).

LA FORMATION

- Enseignement théorique : 950 heures réparties en 3 blocs de compétences (BC)
BC1* : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours - 420h
BC2 : Accompagner le(s) parent(s)/futur(s) parent(s) dans l'exercice de la fonction parentale - 380h
BC3* : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours - 150h

*Bloc 1 et Bloc 3 sont en commun avec le DE ME

Pour les apprenants demandeurs d'emploi dont les coûts pédagogiques sont financés par la Région Réunion et le FSE, s'ajoute une licence Projet Voltaire pour améliorer l'écrit du français. Pour les apprenants salariés (ou autres publics) dont la formation relève du financement des employeurs ou de leur fonds de formation (ou autre financeur), un devis peut être établi.

- Formation pratique : 30 semaines, soit 1050 heures, réparties en 3 stages.

La formation se déroule selon le principe de l'alternance, site qualifiant - centre de formation dans le cadre du projet pédagogique de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Méthode et modalités pédagogiques

Le modèle de pédagogie choisie par l'IRTS est l'alternance intégrative. C'est une pédagogie :
- Associant le positionnement individuel de l'apprenant dans une dimension collective.
- Active exigeant implication, engagement et solidarité des apprenants.
L'IRTS a fait choix de privilégier la notion de parcours de professionnalisation des apprenants en leur permettant « d'apprendre à apprendre ».
Par ailleurs en termes de modalités pédagogiques, le socle commun de cette formation conduit à la réalisation de groupe inter filière favorisant les échanges pour la construction de l'identité professionnelle.
La formation se réalise pour partie en distanciel et autre en pan présentiel. Cette alternative est accentuée du fait de la crise sanitaire.

LA CERTIFICATION

Diplôme d'Etat de niveau 4⁽¹⁾

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale. Ce diplôme est délivré par le Ministère chargé des Affaires Sociales (certificateur DREETS)

Le référentiel de certification comprend :

- 2 épreuves organisées par le centre de formation

- Epreuve relative à la contribution de l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
- Epreuve relative à l'inscription du TISF dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours

- 1 épreuve organisée par la DREETS

- Epreuve relative à l'accompagnement de(s) parent(s)/futur(s) parent(s) dans l'exercice de la fonction parentale

LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion www.irtsreunion.fr

Consultez
le calendrier des inscriptions
sur notre site internet

CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77
Mail : contact@irtsreunion.fr
Site internet : www.irtsreunion.fr

La formation et la sélection de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale sont réglementées par le décret n° 2024-655 du 1er juillet 2024 et l'arrêté du 1er juillet 2024 du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

De niveau scolaire

L'accès à la formation n'exige pas de prérequis
Être âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation.

De sélection

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- 1- Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- 2- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- 3- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale relevant des dispositions de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- 4- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale relevant des dispositions du présent arrêté.

Pour tous les autres candidats, l'admission en formation est subordonnée au dépôt d'un dossier en ligne auprès de l'établissement de formation et à un entretien.

La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats avant l'inscription.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Après admission, des dispenses et allègements sont possibles par demande écrite de l'apprenant et production des éléments de preuve nécessaires à l'établissement d'un contrat individualisé de formation établi en début d'année académique.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage et contrat de professionnalisation

AIDE FINANCIERE AUX APPRENANTS

Ils peuvent bénéficier :

- soit d'une allocation chômage versée par France Travail⁽²⁾
- soit de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle versée par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

⁽¹⁾ Niveau du Cadre Européen de Certification.

⁽²⁾ Sous réserve des dispositifs en vigueur à la date de la rentrée.